



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE : DPDRL200064 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 07-2004

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée aux personnes intéressées que conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi, les citoyens de la Municipalité de Sainte-Érène peuvent soumettre par écrit leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL200064 sur le lot numéro 4 888 284.

#### Nature de la demande :

Permettre la construction d'un garage de ± 6.10 m.

Permettre la construction d'une serre annexée au garage d'une hauteur de ± 5.42 m.

#### Raison de la demande :

La réglementation d'urbanisme prévoit que la hauteur maximale d'un garage ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5 mètres et la hauteur maximale d'une serre ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5 mètres.

Les commentaires doivent être reçus à la municipalité au plus tard 15<sup>e</sup> jours suivant la publication de cet avis et peuvent être transmis :

- **par courriel :**

[steirene@mrcmatapedia.quebec](mailto:steirene@mrcmatapedia.quebec)

- **par la poste :**

Municipalité de Sainte-Érène  
362, rue de la Fabrique,  
Sainte-Érène(QC)  
G0J 2P0

Le conseil municipal présentera la demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 octobre 2020 à 19h30 à la salle municipale de Sainte-Érène située au 362, rue de la Fabrique.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 14 SEPTEMBRE 2020.

Sophie Bouchard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière